

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet
Projet de découverte de la Savasse dans la traversée de Romans-sur-Isère

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)															
2.1 Personne physique															
Nom	Prénom														
2.2 Personne morale															
Dénomination ou raison sociale	Commune de Romans-sur-Isère														
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Madame le Maire, Marie-Hélène THORAVAL														
RCS / SIRET	Forme juridique														
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">6</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">7</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> </tr> </table>	2	1	2	6	0	2	8	1	7	0	0	0	1	8	Collectivité territoriale commune
2	1	2	6	0	2	8	1	7	0	0	0	1	8		

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	<p>Découverte et Renaturation de la Savasse sur un tronçon d'environ 200 ml (rubrique IOTA 3.3.5.0)</p> <p>NOTE : Le projet a déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et d'une décision de l'Autorité Environnementale en date du 30 juillet 2019. Les raisons justifiant cette nouvelle demande sont détaillées en Annexe 7 du présent CERFA.</p>

4. Caractéristiques générales du projet
<i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de découverte de la rivière de la Savasse, porté par la ville de Romans-sur-Isère (Drôme), s'inscrit dans le cadre du projet GAR'IS (de la Gare à l'Isère), projet concernant le centre-ville au sens large, centre historique inclus. Ce projet vise à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du centre-ville en ayant une vision globale du fonctionnement et des réaménagements des différents espaces, et cela à tous les niveaux ; bâtiments, voiries, festivités, espaces verts, points d'eau, commerces...

Le projet de découverte d'un tronçon de la Savasse se situe au sein des zones concernées par cette valorisation et s'inscrit dans un triple objectif :

- La renaturation d'un site, en végétalisant de façon significative le lieu et en restituant un espace aquatique biologiquement actif et connecté à son contexte
- La transformation d'un espace voué à l'automobile en un lieu de rencontre entre le centre historique et le Parc St-Romain
- La démolition complexe et délicate d'ouvrages menaçant de ruine comme le tunnel, et la réparation des ouvrages conservés comme le pont des Orphelines.

4.2 Objectifs du projet

Le secteur de la Savasse concerné par le projet se situe à l'ouest du centre-ville. Cette opération a pour objectif de découvrir une partie du cours d'eau actuellement souterrain et de renaturer la rivière. Le tronçon concerné est le tronçon aval, compris entre l'ancienne chapelle et la confluence avec l'Isère.

Les travaux, décrits en détail dans les annexes 8 et 9 jointes, ont pour but de :

- Découvrir la rivière souterraine pour lui apporter l'indispensable lumière naturelle ;
- Supprimer les fonds artificiels pour restituer un fond naturel constitué de matériaux gravelo-caillouteux ;
- Supprimer le ressaut béton à la confluence avec l'Isère ;
- Établir un profil en long équilibré sur tout le linéaire concerné par l'intervention ;
- Élargir rive droite le lit de la rivière pour lui restituer des espaces de liberté ;
- Constituer des berges avec des risbermes et des pentes végétalisées.

L'intervention portera sur près de 200m avec une largeur du lit atteignant les 30 mètres. La surface découverte sera de l'ordre de 3400 m².

Le nouveau profil transversal sera asymétrique, avec un quai côté ville et une berge côté parc.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à supprimer l'ouvrage (en état de ruine) dans lequel s'écoule la Savasse sur un linéaire de l'ordre de 200m et à revaloriser la rive droite de la rivière.

La rive droite sera restaurée jusqu'au bord du Parc Saint Romain sur une largeur pouvant atteindre 30m. Le lit de la Savasse et sa rive droite seront sécurisés jusqu'au Quai Sainte Claire.

La coupe type de la restauration est disponible dans les Annexes 8 et 9 du présent CERFA. Elle présente la végétalisation de talus, la création d'un sentier et la végétalisation des berges en pente douce avec pour objectif la création d'un milieu humide.

Les Annexes 8 et 9 du présent CERFA détaillent les impacts et mesures relatives à la phase Travaux du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux achevés, la Savasse sera restaurée et les trames verte et bleue seront améliorées.

Il faudra quelques années pour que la végétation prenne et que les milieux assurent pleinement leur fonction.

La qualité du cadre de vie du quartier va s'accroître avec ce nouvel espace de promenade et de "nature" en ville.

Les Annexes 8 et 9 du présent CERFA détaillent les impacts et mesures relatives à la phase d'exploitation du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 3.3.5.0 : restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif)
- Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement (destruction d'un habitat de parturition d'une colonie de Murins de Daubenton)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de découverte de la Savasse	Environ 200 ml
Découverte de la Savasse et requalification de sa rive droite	Environ 3 400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quai Sainte Claire
Place de la Presles
26100 Romans-sur-Isère

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 04' 49" 08 Lat. 45° 04' 33" 70

Point d'arrivée :

Long. 05° 04' 56" 78 Lat. 45° 04' 24" 55

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

La Savasse a été couverte entre 1940 et 1960 pour des raisons essentiellement d'hygiène.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan" est située en bordure immédiate du site d'étude mais n'interfère pas avec la zone du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le 3ème Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré en février 2019 par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Romans. Ce dernier est actuellement en cours de consultation publique (1er mars au 1er mai 2019).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Quai Sainte Claire s'inscrit au sein des zones suivantes : - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), approuvée le 8/07/2013 : secteur AV2 correspondant aux extensions du XIX-XXe - Zone de présomption de prescription archéologique (zone 2 Les faubourgs)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux PPRT sont prescrits sur la commune de Romans-sur-Isère : - PPRT de Courbis Synthèse, approuvé le 23 novembre 2012 - PPRT de Baulé et Exsto, approuvé le 16 juin 2013. Ces derniers ne concernent pas le secteur étudié. La commune de Romans-sur-Isère ne dispose pas de PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du sous bassin de la Drôme des Collines et sa nappe d'accompagnement est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Cette ZRE comprend les eaux superficielles de la Savasse ainsi que sa nappe d'accompagnement (enveloppe maximale entre les alluvions récentes et une bande de 65m de chaque côté de la Savasse sur une profondeur de 50m, dans la zone concernée par les alluvions de l'Isère).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Quai Sainte Claire s'inscrit en limite du site inscrit du "Centre ancien de Romans" (9/07/1982).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche correspond au "Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère", situé à 3 km au Nord-Ouest de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de déblais (rive droite) et de déconstruction du tunnel seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les inventaires réalisés par TERE0 en 2018, complétés par les suivis LPO et Hydrétudes de 2019 et 2020, ont mis en évidence et étudié une colonie de Murins de Daubenton (la colonie la plus importante au niveau régional connue à ce jour) sur les plafonds du secteur couvert de la Savasse, sur le linéaire directement concerné par la découverture. Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, présentée en annexe 9 du présent CERFA, qui détaille l'analyse des impacts du projet et de la séquence ERC relative aux Murins de Daubenton.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les études hydrauliques, quantitatives et qualitatives menées sur la Savasse enterrée ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De très faibles débits en période de basses eaux : l'augmentation des températures avec la découverte de la Savasse pourrait entraîner une eutrophisation du milieu, - Une qualité bactériologique dégradée par des écoulements parasites (mais ne dégageant pas d'odeur), - Un impact potentiel des sources de Romans sur la qualité de la Savasse.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La place de la Presles est entourée d'axes routiers présentant une circulation dense : environ 10 000 véhicules / jour pour le quai Sainte Claire. Le projet n'a pas vocation à modifier la circulation du site. La phase de travaux va engendrer un trafic routier supplémentaire : engins de chantiers, pelles mécaniques, voitures ... Des dérivations routières provisoires pourront être mises en place.</p>
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les nuisances sonores concernent uniquement la phase travaux avec le trafic supplémentaire et les bruits relatifs au chantier. Ces sources de bruit seront nuisibles aux riverains pendant toute la période de chantier. Toutefois, l'axe routier du Quai Sainte Claire est déjà classé en catégorie 4 au classement sonore réalisé par la préfecture de la Drôme.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'étude hydrologique n'a pas mis en évidence d'odeur de la Savasse dans sa partie couverte. Sa découverte ne devrait pas engendrer de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les engins de chantier pourront générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les engins de chantier, de par leur fonctionnement, vont générer des rejets de CO2 dans l'air. Considérant le contexte du site (centre urbain, circulation déjà dense), ces rejets seront associés à la pollution de l'air déjà présente.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La découverte de la Savasse va engendrer la production de déchets de génie civil (matériaux de déconstruction du tunnel) et de déblais qui seront évacués en décharge agréée et recyclés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La découverte de la Savasse s'inscrit dans un projet global de requalification du quartier comprenant la Savasse et le Parc Saint Romain. Des approches paysagères ont été réalisées pour optimiser l'insertion du projet dans le contexte patrimonial et architectural existant. Ces approches paysagères sont présentées au sein des documents joints en Annexes 8 et 9 du présent CERFA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La découverte de la Savasse va supprimer des places de parking sur la place de la Presles ainsi que la circulation sur cette dernière. La circulation sur les axes routiers principaux (quai Sainte Claire et côte des Chapeliers) ne seront pas modifiés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de découverte de la rivière de la Savasse s'inscrit dans le cadre du projet GAR'IS (de la gare à l'Isère), projet concernant une valorisation globale du centre-ville. Plus précisément, la découverte de la Savasse s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du Parc Saint Romain.

La requalification de ce parc a pour objectif d'accroître significativement l'accès et la qualité d'un espace de promenade, de détente, de nature et de loisir, sur un périmètre de 24 500 m².

Ces deux aménagements sont associés car ils vont permettre de restaurer les continuités vers les réservoirs de biodiversité : la trame verte (la coulée verte) et la trame bleue (continuité Savasse-Isère).

L'aménagement du parc prend en compte le patrimoine architectural et paysager du site. Il offrira un point de vue sur la ville et le centre historique et ouvrira une circulation piétonne est-ouest dans ce quartier.

Le document présentant les principes de cet aménagement est disponible en Annexe 10 du présent CERFA.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'objectif du projet est la renaturation d'un cours d'eau par la découverte de ce dernier et la restauration de ses berges et milieux annexes.

Les travaux généreront néanmoins des impacts sur les milieux (physiques, naturels et humains) lors de la phase de chantier. Le projet étant soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (" Loi sur l'Eau) et à dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées et/ou de leurs habitats (colonie de Murins de Daubenton présente dans la galerie entre mars et octobre), les impacts du projet et les mesures d'Evitement / Réduction / Compensation ont été analysés et détaillés dans le cadre des dossiers produits en vue de ces procédures. Ces dossiers sont disponibles en Annexes 8 et 9 du présent CERFA.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une opération de renaturation d'un cours d'eau : la découverte de la Savasse va permettre de restaurer les fonctionnalités de la rivière en termes d'amélioration de la qualité écologique du cours d'eau. D'après le guide de lecture établi par le Ministère de l'Environnement (Evaluation environnementale - Guide de lecture de la nomenclature des études d'impacts (R.122-2) / Février 2017), "les travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau (...) ou les travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau (...) ne sont pas visés par cette rubrique" (rubrique 10 visée au présent cas par cas).

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures proposées dans les dossiers présentés en Annexes 8 et 9 permettent de garantir des impacts résiduels globalement faibles et la conservation de la colonie de Murins de Daubenton.

=> Le projet ne devrait donc pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Justifications de la nouvelle demande d'examen au cas par cas
- Annexe 8 : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Annexe 9 : Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement
- Annexe 10 : Présentation COPIL du projet GAR'IS, avril 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Romans-sur-Isère

le, 5 juillet 2021

Signature

